

## MAIRIE DU MONT-DORE

<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020</b>
--

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE - Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI - Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER – M. DUPIC – M. ROCHE

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. AURIACOMBE (pouvoir M. DUBOURG) – M. PRULIERE (pouvoir Mme PLANE) - Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET)

M. le Maire remercie ses collègues présents à la séance et met ensuite aux voix le PV du 9 octobre 2020.

A cet effet, Irène SANCHEZ relève une erreur au niveau de la liste des présents et des excusés qui font toutes deux états de Sophie MOREIRA. Il est rappelé qu'elle était excusée avec pouvoir à Patrick BRIET.

S'agissant du CME, Séverine MONESTIER indique que contrairement à ce que laisse supposer le compte-rendu, la décision de ne pas intégrer les 6° et 5 ° dans le dispositif n'a pas été officialisée lors de cette réunion.

Il rappelle ensuite la décision prise depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2020.16 – Autorisation d'installation d'un manège dans le parc municipal pour la saison hiver 2021.

Avant d'entamer la séance, M. le Maire demande à ses collègues, qui l'acceptent à l'unanimité, l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour qui nécessite une décision avant le 5 novembre. Il s'agit de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan thermal.

<b>021120/01</b>	<b>RÉDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnalité des assemblées</i>
------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de M Patrice DECARRE de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal accepté par M. le Sous-Préfet d'Issoire, l'assemblée dispose de deux possibilités, supprimer le poste d'adjoint ou remplacer l'adjoint démissionnaire.

Il propose de retenir la première solution et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition qui se traduira par la réduction du nombre d'adjoints, fixé à 4 par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la modification du tableau du conseil municipal.

En effet, dans ce cas, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui du démissionnaire se trouve promu d'un rang, et le candidat, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste concernée, appelé à siéger au Conseil Municipal, est rajouté en fin de tableau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- ✓ de réduire le nombre d'adjoint à 3
- ✓ d'ajuster le tableau du conseil municipal en conséquence dont un nouvel exemplaire sera transmis à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

<b>021120/02</b>	<b>NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR A LA SAEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES</b> <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les 9 administrateurs de la commune à la SAEM des Remontées Mécaniques conformément à l'article 16 des statuts de ladite société parmi lesquels figurait M. Patrice DECARRE, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Il indique que suite à la démission de ce dernier de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée par le représentant de l'Etat dans l'arrondissement, il convient de procéder à son remplacement.

Sont candidats Patrick BRIET et Irène SANCHEZ.

Le vote fait apparaître les résultats suivants :

- Patrick BRIET : 12 voix (9 + 3 pouvoirs)
- Irène SANCHEZ : 3 voix

Le Conseil d'Administration de la SAEM des Remontées Mécaniques est ainsi composé :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
Sébastien DUBOURG	Maire
Michèle MABRU	Adjointe
Julie PLANE	Adjointe
Patrick BRIET	Adjoint
Stéphane AURIACOMBE	Conseiller Municipal
Sophie MOREIRA	Conseillère Municipale
David PRULIERE	Conseiller Municipal
Alain BROUSSE	Conseiller Municipal
Christophe DUPIC	Conseiller Municipal

<b>021120/03</b>	<b>DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SMGF</b> <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des 8 représentants de la commune au SMGF conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, parmi lesquels figurait M. Patrice DECARRE, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Il indique que suite à la démission de ce dernier de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée par le représentant de l'Etat dans l'arrondissement, il convient de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ désigne M. **Jean-François ROCHE, Conseiller Municipal**, en qualité de membre de la commune au SMGF en remplacement de M. Patrice DECARRE
- ✓ rappelle la liste des 8 représentants de la commune

NOM – Prénom	Fonction
Sébastien DUBOURG	Maire
Michèle MABRU	Adjointe
Patrick BRIET	Adjoint
Stéphane AURIACOMBE	Conseiller Municipal
Florence SAVOLDELLI	Conseillère Municipale
Annaïg BOUGET	Conseillère Municipale
Irène SANCHEZ	Conseillère Municipale
Jean-François ROCHE	Conseiller Municipal

<b>021120/04</b>	<b>DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES</b> <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des 2 « délégués forêts » pour être les représentants et les interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès de la Fédération Nationale des communes forestières et de l'association départementale du Puy-de-Dôme, parmi lesquels figurait M. Patrice DECARRE en qualité de suppléant.

Il indique que suite à la démission de ce dernier de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée par le représentant de l'Etat dans l'arrondissement, il convient de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ désigne M. **Jean-François ROCHE, Conseiller Municipal**, en qualité de délégué suppléant de la collectivité à l'association des communes forestières en remplacement de M. Patrice DECARRE
- ✓ rappelle les noms des 2 délégués de la collectivité

NOM – Prénom	Fonction
<u>Titulaire</u> Sébastien DUBOURG	Maire
<u>Suppléant</u> Jean-François ROCHE	Conseiller Municipal

<b>021120/05</b>	<b>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b> <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait arrêté la composition des différentes commissions municipales selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que suite à la démission de M. Patrice DECARRE de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal accepté par le représentant de l'Etat dans l'arrondissement, il convient de modifier la liste des commissions dans lesquelles il figurait.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête, ainsi qu'il suit, la composition des commissions municipales concernées

#### **COMMISSION VIE ECONOMIQUE ET ASSOCIATIVE**

En charge de la relation avec les commerçants et entreprises de la commune, ainsi que de la vie associative et de l'animation du village

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Président	Julie PLANE
Membres	Astrid LABAT Irène SANCHEZ Sophie MOREIRA

#### **COMMISSION URBANISME**

En charge de l'examen des permis de construire et de l'ensemble des demandes d'urbanisme

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Président	Patrick BRIET
Membres	Michèle MABRU Jean-François ROCHE

#### **COMMISSION COMMUNICATION**

En charge de la communication auprès des administrés et notamment de la rédaction du bulletin d'information municipal

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Président	Stéphane AURIACOMBE
Membres	Julie PLANE Christophe DUPIC Florence SAVOLDELLI

#### **COMMISSION SPORTS D'HIVER**

En charge de la l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski

Sébastien DUBOURG  
Stéphane AURIACOMBE  
Sophie MOREIRA  
Alain BROUSSE  
Irène SANCHEZ  
Jean-François ROCHE

Il est précisé que les vices présidences des commissions VIE ECONOMIQUE ET ASSOCIATIVE et COMMUNICATION sont désormais assurées par deux élus déjà membres de ces instances.

Par ailleurs, et suite à la suggestion de Séverine MONESTIER, M. le Maire propose à Jean-François ROCHE d'intégrer la commission en charge des travaux.

Séverine MONESTIER juge en effet cette intégration très pertinente tout comme l'aurait été celle d'Irène SANCHEZ à la SAEM des RM.

Si s'agissant de la SAEM des RM, il est précisé que le nombre d'administrateurs, prévu dans les statuts, ne peut être modifié, M. le Maire propose toutefois d'acter la nouvelle commission des travaux lors de la prochaine réunion.

Alain BROUSSE s'étonne que le remplacement de Patrice DECARRE ne concerne que les commissions qui sont déjà bien fournies et non son poste d'adjoint.

M. le Maire lui rappelle qu'aucun élu supplémentaire n'a été rajouté dans les commissions et que s'il n'est pas exclu de repourvoir le poste d'adjoint, la municipalité n'entend pas se précipiter pour le faire.

Enfin, il indique à Florence SAVOLDELLI que Stéphane AURIACOMBE est devenu automatiquement conseiller communautaire sans toutefois intégrer d'office les mêmes commissions et organismes qui devront être modifiés lors d'un prochain Conseil Communautaire.

021120/06	<b>DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL A LA FOGÈRE</b> <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
-----------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande émanant du propriétaire du terrain cadastré A 967 situé lotissement de la Fougère tendant à l'acquisition d'une emprise communale sur la parcelle A 965, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, attenante à sa propriété.

Il précise que cette parcelle, bien que située dans un secteur résidentiel, est comprise dans une bande en zonage N (Naturel) du PLU et n'est donc pas constructible.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette transaction qui, suite à l'estimation de l'EPF-Smaf pourrait intervenir entre 50 et 56 €.

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 2 abstentions (Julie PLANE et Annaïg BOUGET), le Conseil Municipal

- ✓ approuve la cession de l'emprise du terrain communal cadastré A 965, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>
- ✓ indique que cette transaction se fera moyennant la somme de 56 € ;
- ✓ précise que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge du demandeur ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants à cette transaction.

021120/07	<b>DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF-SMAF A L'OCCASION DE L'ALIENATION DU BATIMENT DE SEMERAP</b> <i>Domaine : 2.3. Droit de Prémption Urbain</i>
-----------	---

Aux termes de la DIA n° 63236 20 000 50 du 5 octobre 2020 déposée par Maître Marjorie FOURNEL-ENJOLRAS, la société SEMERAP a informé la mairie de son intention de procéder à l'aliénation du bâtiment attenant à l'ancienne caserne des pompiers, situé 2 rue Latru, cadastré AC 82 d'une superficie de 835 m<sup>2</sup> au prix de 100.000 €.

Par délibération en date du 14 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de soumettre au Droit de Prémption Urbain l'ensemble des zones urbanisées et d'urbanisation, l'ensemble des zones comprises dans le périmètre de protection rapprochée des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation, l'ensemble des zones soumises aux servitudes d'inondation et l'ensemble des zones couvertes par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) quelles que soient leur destination. Ce droit permet à la commune d'acquérir en priorité des biens mis en vente et qui peuvent concourir à sa politique d'aménagement et de développement.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de déléguer ce droit à l'EPF SMAF conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, non sans avoir précisé que ce bâtiment pourra servir de salle de spectacles.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 3 abstentions (Irène SANCHEZ – Séverine MONESTIER – Christophe DUPIC), le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 82-213 du 4 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code l'Urbanisme et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines,

**VU** les dispositions de l'article R 213-8c du Code de l'Urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018 instituant un droit de préemption urbain

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 octobre 2020 en Mairie du Mont-Dore par Maître Marjorie FOURNEL-ENJOLRAS domiciliée 9 rue Ray Charles – CS 30089 – 63202 RIOM - concernant la vente d'un bâtiment cadastré AC 82 d'une superficie de 835 m<sup>2</sup>, sis 2 rue Latru – 63240 LE MONT-DORE, appartenant à la SOCIETE D'EXPLOITATION MUTUALISEE POUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LES RESEAUX, L'ASSAINISSEMENT DANS L'INTERET DU PUBIC

**VU** l'avis des services fiscaux

### Décide

**ARTICLE 1** – Le droit de préemption dont dispose la Ville du MONT-DORE est délégué à l'Etablissement Public Foncier-Smaf, 65 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée au prix fixé par les services fiscaux.

<b>021120/08</b>	<b>TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2020/2021</b> <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
------------------	---

Suite à la demande de la commune d'inscrire les travaux d'illuminations 2020/2021 au programme éclairage public 2020 du SIEG, le Syndicat a transmis le devis estimatif des travaux qui s'élève à la somme de 15.000 € HT.

Conformément aux décisions de son Comité Syndical, le SIEG subventionne les travaux d'illuminations de la manière suivante :

#### Participation SIEG

1<sup>er</sup> seuil - 50 % de 2 €/habitant + 1.500 €, soit 2 € X 1321 + 1500 € = 4.142 X 50 % = 2.071,00

2<sup>e</sup> seuil - 20 % sur le dépassement du 1<sup>er</sup> seuil : 15.000 – 4.142 = 10.858 x 20 % = 2.171,60

---

4.242,60

Participation de la Commune

50 % (1 <sup>er</sup> seuil)	2.071,00
80 % (2 <sup>e</sup> seuil)	8.686,40
	<b>10.757,40</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune aux travaux d'illuminations 2020/2021.

Michèle MABRU précise que ce programme comprend la pose de 2 projecteurs Gobo personnalisés sur la façade de la Poste et du centre culturel Joseph FORET et le remplacement des grosses guirlandes par des rideaux lumineux LED. Ces projecteurs seront en service dès la tombée de la nuit et jusqu'à 22 H eu égard aux riverains. L'ensemble des illuminations restera en place de la mi-décembre jusqu'à la mi-mars.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

1. d'approuver les travaux d'éclairage public présentés par M. le Maire ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **10.757,40 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

<b>021120/09</b>	<b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION BTS AU LIEU-DIT « CHACONILLE »</b> <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux suivants :

**ALIMENTATION BASSE TENSION SOUTERRAINE AU LIEU-DIT « CHACONILLE »**

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 19 octobre 2013, le SIEG peut envisager la réalisation des travaux si la commune accepte de verser une participation de 2.200 €.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- ✓ approuve la réalisation des travaux dont il s'agit ;
- ✓ autorise M. le Maire à verser une participation de **2.200 €**.

<b>021120/10</b>	<b>DEMANDE D'UNE DOTATION DE 2 ABRIBUS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES</b> <i>Domaine : 8.7. Transports</i>
------------------	---

M. le Maire indique qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région AURA a décidé de financer, à l'attention des collectivités qui le souhaitent, des abris voyageurs.

Souhaitant accroître la sécurité et le bien-être des enfants lors de l'attente des transports scolaires, la Commune entend bénéficier d'une dotation de 2 abribus permettant d'aménager l'espace d'attente de l'arrêt « La Poste » place Charles de Gaulle, et de l'arrêt « Office de Tourisme », avenue de la Libération.

Il est rappelé que cette dotation est gratuite pour la commune qui a seulement en charge la réalisation de la plateforme. Cette 1<sup>ère</sup> dotation pourrait être effective au début de l'année, sachant que la Région envisage un 2<sup>o</sup> apport qui pourrait se concrétiser par trois nouvelles installations pour la collectivité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opportunité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- ✓ accepte la pose de 2 abri bus aux arrêts « La Poste » et « Office de Tourisme » ;
- mandate M. le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à ces installations.

<b>021120/11</b>	<b>TARIFS DES CAMPINGS</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

#### 11.1 – Campings des Crouzets et aire de campings cars

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par décision n° 2019.13 en date du 7 novembre 2019, il avait fixé, ainsi qu'il suit, les tarifs du camping des Crouzets pour la saison 2019/2020

	<b>21.12/28.03</b>	<b>29.03/04.07</b>	<b>05.07/29.08</b>	<b>30.08/19.09</b>
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité *	7,40 €	7,70 €	8,50 €	7,70 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) *	13,80 €	13,20 €	13,80 €	13,20 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +				
Adulte /nuit *	2,90 €	2,90 €	3,00 €	2,90 €
Enfant (-13 ans) /nuit	1,30 €	1,30 €	1,40 €	1,30 €
Chien /nuit	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €
Visiteur	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €
Caution pour prêt d'adaptateur électrique	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Douche	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Glace	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €



Jeton lave-linge	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Flot bleu	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

\*+ taxe de séjour / personne + de 18 ans

#### 1.B - Tarifs de l'aire (Ouverture à l'année)

AIRE DE CAMPING CAR avec électricité*	Taxe de séjour comprise
Forfait 24 heures	12,00
Forfait 7 nuits	64,00
Forfait 21 nuits	180,00

\*+ **taxe de séjour / véhicule**

	Il propose que ces tarifs soient revalorisés, ainsi qu'il suit, pour la saison 2020/2021 sachant toutefois que seuls les tarifs de l'aire de campings cars sont concernés
--	---

(Ouverture du 19/12/2020 au 18/09/2021)

	19.12/20.03	21.03/03.07	04.07/28.08	29.08/18.09
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité *	7,40 €	7,70 €	8,50 €	7,70 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) *	13,80 €	13,20 €	13,80 €	13,20 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +				
Adulte / nuit *	2,90 €	2,90 €	3,00 €	2,90 €
Enfant (-13 ans) / nuit	1,30 €	1,30 €	1,40 €	1,30 €
Chien / nuit	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €
Visiteur	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €
Caution pour prêt d'adaptateur électrique	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Douche	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Glace	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Jeton lave-linge	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Flot bleu	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

\*+ taxe de séjour / personne + de 18 ans

#### 1.B - Tarifs de l'aire (Ouverture à l'année)

AIRE DE CAMPING CAR avec électricité*	Taxe de séjour comprise
Forfait 24 heures	12,50
Forfait 7 nuits	70,00
Forfait 23 nuits	200,00

\*+ **taxe de séjour / véhicule**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés qui entreront en application après réception en Sous-Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping des Crouzets.

## 11.2. Campings de l'Esquiladou

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle grille établie pour la saison 2020/2021 qui ne fait état d'aucune augmentation par rapport à l'année précédente, seules les dates d'ouverture ont été modifiées.

(Ouverture du 19/12/2020 au 10/11/2021)

	19.12/20.03*	21.03/03.07*	04.07/28.08	29.08/18.09	19.09/10.11
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité **	9,70 €	10,20 €	10,80 €	10,20 €	9,70 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) **	15,50 €	16,00 €	16,50 €	16,00 €	15,50 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +					
Adulte /nuit**	4,00 €	4,50 €	4,70 €	4,50 €	4,00 €
Enfant (- 13 ans) /nuit	2,40 €	2,80 €	2,90 €	2,80 €	2,40 €
Chien /nuit	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €	2,00 €
Visiteur	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €	2,00 €
Caution pour prêt d'un adaptateur électrique	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Réservation (arrhes) :					
- 1 nuit	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
- par semaine	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Glace	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Jeton lave-linge	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

\*ouverture hivernale conditionnée par le taux de remplissage du camping des Crouzets

\*\* + taxe de séjour / personne + de 18 ans

## 1.B - Tarifs mobil homes

(Ouverture du 21.03.2021 au 10.11.2021)

Dates d'ouverture *		21.03/05.06 19.09/10.11		06.06/03.07 29.08/18.09		04.07/28.08	
		1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits
	1/2 personnes	60 €	290 €	70 €	360 €	80 €	460 €
	3/4 personnes	70 €	360 €	80 €	460 €	90 €	510 €
	2 adultes + 3 ou 4 enfants	80 €	460 €	90 €	510 €	100 €	560 €

\* les dates d'ouverture pourront être modifiées sans préavis

\*\* + taxe de séjour / personne + de 18 ans

Location : été 3 nuits minimum

Hiver 5 nuits minimum

Arrhes : 25 % du montant du séjour

Caution : 200 € à l'arrivée

Heure de ménage : 30,00 €

Réduction : - 25 % pour un séjour de 15 nuit consécutif et +

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés qui entreront en application après réception en Sous-Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping de l'Esquiladou

<b>021120/12</b>	<b>TARIFS DU FUNICULAIRE</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

M. le Maire propose à ses collègues, qui l'acceptent, de reporter cette question qui demande une réflexion complémentaire.

<b>021120/13</b>	<b>RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE GRADE DES ATTACHES TERRITORIAUX POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DGS</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle que l'intitulé de la question, qui a été modifié, portait initialement sur le recrutement d'un agent contractuel. En effet, suite au départ de la Directrice Générale des Services, et à l'offre d'emploi déposée pour la circonstance, il avait retenu un contractuel qui, malheureusement vient de décliner le poste. Il donne à cet effet lecture du courrier de renoncement.

Dans ces conditions, et afin de se laisser toutes les chances pour pourvoir au poste, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à élargir l'offre au grade des attachés territoriaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire.

<b>021120/14</b>	<b>TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARC THERMAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME</b> <i>Domaine : 7.5. Subvention</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle que l'inscription de cette question à l'ordre du jour fait suite à une initiative du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme qui a débloqué un fonds d'aide exceptionnelle de 1,3 millions d'euros aux stations thermales pour la réalisation de projets en lien avec le thermalisme. Si l'aide ne devait initialement porter que sur des travaux relatifs aux établissements thermaux propriété communale, elle a été élargie aux projets relatifs à l'aménagement des espaces publics, soit aux abords des Thermes, soit sur l'ensemble de la commune afin d'améliorer la qualité des espaces publics.

Dans ces conditions, et dans le cadre de l'étude TOPOSCOPE, il a jugé intéressant de faire entrer le réaménagement du parc thermal dans ce dispositif.

Il demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette opportunité, sachant que le dossier doit être déposé avant le 5 novembre prochain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

Dans le cadre des questions diverses, M. le Maire revient sur le projet du Grand Air évoqué brièvement lors de la précédente réunion. Depuis lors, 3 bureaux d'études, l'EPF-Smaf et le service des Domaines, chargés de l'estimation, se sont déplacés sur site.

En ce qui concerne l'état du bâtiment, si le toit est à refaire et l'intérieur à démolir, une agréable surprise est néanmoins à signaler, à savoir le bon état de la charpente. Par ailleurs, la présence de mérule semble n'être concentrée que dans le mur séparant le vide sanitaire qui entoure le bâtiment.

Dans ces conditions, et si M. le Maire ne se fait pas trop d'illusions sur le montant de l'estimation des Domaines qui doit intervenir dans les 15 jours à 3 semaines, il se félicite néanmoins de l'économie qui pourra être réalisée au niveau de la charpente.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Irène SANCHEZ se fait le relai du propriétaire d'un chalet qui désire se débarrasser de 3 sapins qu'il pourrait proposer à la commune dans le cadre des décorations de Noël.

Il est indiqué que la commune ne souhaite pas prendre des sapins naturels mais se tourner vers une nouvelle décoration de sapins en bois actuellement fabriqués par des associations locales.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Michèle MABRU tient à faire deux interventions.

La première concerne le re confinement et l'aide aux personnes âgées comme cela fût déjà le cas au printemps. Elle souhaite, en effet, que les élus puissent développer une relation de confiance régulière avec les aînés vulnérables en cette période difficile, par le biais d'un appel téléphonique ou de la livraison de courses.

Pour faire suite à la discussion engagée sur ce point, le Conseil Municipal propose de travailler sur le sujet, dès la fin de cette réunion, à partir de la liste établie lors du premier confinement, afin que le dispositif soit mis en place rapidement.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Le deuxième point abordé par Michèle MABRU porte sur le rôle principal des élus du Conseil Municipal qui, tient-elle à rappeler, est de représenter les habitants de la commune et de répondre aux besoins de la collectivité sans toutefois, et elle insiste sur ce point, y montrer un intérêt particulier.

Les élus n'ont pas en effet à solliciter les services de la Mairie, des ateliers et autres à titre personnel. En le faisant, ils mettent en porte à faux M. le Maire qui doit, même s'il le souhaitait, refuser la demande pour ne pas se mettre dans l'illégalité.

M. le Maire confirme ces propos qui valent pour tous les usagers et se dit déterminé à revenir à une gestion plus rigoureuse au risque de se heurter à des mécontentements.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègue et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance.